

CONSEIL MUNICIPAL

=====

REUNION DU 09 JUIN 2023

=====

COMPTE - RENDU

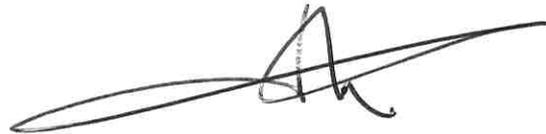
=====

LE SECRÉTAIRE DE SÉANCE,



L. VAIRON.

LE MAIRE,



J.P.. MOUGEOT.



ETAIENT PRESENTS :

- Jean - Paul MOUGEOT, Maire,
- Magali MIQUEL, 1ère Adjointe,
- Pierre REDOULES, 2ème Adjoint,
- Joëlle VANBESIEN, 3ème Adjointe,
- Jean – Pierre GOURGOU, 4ème Adjoint,
- Joseph ALAGARDA, Conseiller Municipal Délégué,
- Lætitia VAIRON, Conseillère Municipale Déléguée (ayant reçu pouvoir de Nathalie CAMPOSET),
- Marc CHASTAGNER, Conseiller Municipal Délégué,
- Bertolino TORRES, Conseiller Municipal Délégué,
- Peter BOUHRAOUA, Conseiller Municipal,
- Eloïse BRUGIDOU, Conseillère Municipale.

ETAIENT EXCUSES :

- Pascal IMBERT, Conseiller Municipal,
- Nathalie CAMPOSET, Conseillère Municipale (ayant donné pouvoir à Laetitia VAIRON),
- Aurélie GOUTINES, Conseillère Municipale,
- Mélissa CAVALIE, Conseillère Municipale.

SECRETAIRE DE SEANCE : Laetitia VAIRON.

=====

Date de la convocation :
31.05.2023
Date d'affichage :
31.05.2023

=====

L'an deux mille vingt – trois et le neuf JUIN à dix – neuf heures et trente minutes, le Conseil Municipal s'est réuni, en réunion ordinaire, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence du Maire : Mr Jean - Paul MOUGEOT.

=====

I) Désignation du secrétaire de séance :

Mme Laetitia VAIRON est désignée en qualité de secrétaire de séance.

=====

III) Délibération N° : 2023 / 06 / 01 :**Elections sénatoriales 2023 :****Désignation des Délégués et Suppléants de la Commune de LE MONTAT :**

En introduction à l'examen de ce point de l'ordre du jour, le Maire rappelle que, par le Décret N° 2023 - 257 du 06 AVRIL 2023, ont été convoqués, dans les départements de la série 1 figurant au tableau N° 5 annexé au Code Electoral :

- Le DIMANCHE 24 SEPTEMBRE 2023 : les collèges électoraux pour l'élection des sénateurs,
- Ce VENDREDI 09 JUIN 2023 : les conseils municipaux afin de désigner leurs délégués et suppléants.

1) Mise en place du bureau électoral :

Mr MOUGEOT, Maire, a ouvert la séance à 19 heures et trente minutes.

Mme VAIRON née COTHENET Laetitia a été désignée en qualité de Secrétaire par le Conseil Municipal.

Le Maire a procédé à l'appel nominal des Membres du Conseil Municipal et a dénombré 12 (douze) conseillers présents ou représentés et a donc constaté que la condition de quorum, posée à l'Article L.2121-17 du C.G.C.T., était remplie.

Le Maire a ensuite rappelé que, en application de l'article R.133 du Code Electoral, le bureau électoral est présidé par le maire ou son remplaçant et comprend les deux conseillers municipaux les plus âgés et les deux conseillers municipaux les plus jeunes présents à l'ouverture du scrutin, à savoir :

Mrs : ALAGARDA Joseph et REDOULES Pierre, membres les plus âgés,
Mmes : BRUGIDOU Eloïse et MIQUEL Magalie : membres les plus jeunes.

2) Mode de scrutin :

Le Maire a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection des délégués et de leurs suppléants en vue de l'élection des sénateurs.

Il a rappelé que, en application des Articles L.289 et R.133 du Code Electoral, les délégués et leurs suppléants sont élus sur la même liste, sans débat, à la représentation proportionnelle suivant la règle de la plus forte moyenne, sans panachage ni vote préférentiel.

Le Maire a rappelé que les délégués sont élus, dans les communes de 1.000 à 8.999 habitants, parmi les membres du conseil municipal, et que les suppléants peuvent être élus soit parmi les membres du conseil municipal, soit parmi les électeurs de la commune.

Le Maire a indiqué que :

- Conformément aux Articles L.284 à L.286 du Code Electoral, le cas échéant l'Article L.290-1 ou L.290-2, le Conseil municipal devait élire 3 (trois) délégués et 3 (trois) suppléants.
- Les candidats peuvent se présenter soit sur une liste comportant autant de noms qu'il y a de délégués et de suppléants à élire, soit sur une liste incomplète (Article L.289 du Code Electoral).
- Chaque liste de candidats aux fonctions de délégués et de suppléants est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.

Avant l'ouverture du scrutin, le Maire a constaté que 1 (une) liste de candidats avaient été déposée. Un exemplaire de la liste de candidats a été joint au procès - verbal

3) Déroulement du scrutin :



Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe.

Le président a constaté, sans toucher l'enveloppe ou le bulletin, que le conseiller municipal l'a déposé lui-même dans l'urne prévue à cet effet. Aucun conseiller a refusé de prendre part au vote à l'appel de son nom.

Après le vote du dernier conseiller, le président a déclaré le scrutin clos et les membres du bureau électoral ont immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote.

Il n'a pas été trouvé dans l'urne de bulletins ou enveloppes déclarés nuls par le bureau.

4) Élection des délégués et des suppléants :

4.1) Résultats de l'élection

a) Nombre de conseillers présents et représentés	12
b) Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote (abstentions)	0
c) Nombre de votants (enveloppes ou bulletins déposés dans l'urne) (a-b)	12
d) Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau	0
e) Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau	0
f) Nombre de suffrages exprimés [c - (d + e)]	12

NOM DE LA LISTE	Suffrages obtenus	Nombre de délégués obtenus	Nombre de suppléants obtenus
« LE MONTAT »	12	3	3

4.2) Proclamation des élus :

Le Maire a proclamé élus délégués les trois premiers candidats de la liste.
Il a ensuite proclamé élus suppléants les trois candidats suivants de la liste.

4.3) Refus des délégués :

Après la proclamation de leur élection, le Maire n'a pas constaté de refus de délégué(s) ou de suppléant(s) d'exercer son mandat.

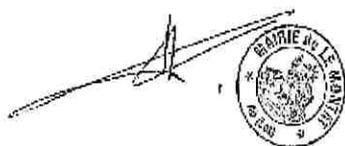
4.4) Observations et réclamations

Aucune observation ou réclamation n'a été formulée.

4.5) Clôture du procès-verbal :

Le présent procès-verbal, dressé et clos le 9 juin 2023 à ...*VINET*... heures et ...*Dix*... minutes, en triple exemplaire, a été, après lecture, signé par le maire (ou son remplaçant), les autres membres du bureau et le secrétaire.

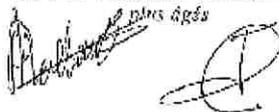
Le maire ou ~~son remplaçant~~



Le secrétaire



Les deux conseillers municipaux les plus âgés



Les deux conseillers municipaux les plus jeunes



Communes de 1 000 habitants et plus
annexe 1 au procès-verbal de l'élection des délégués
des conseils municipaux et de leurs suppléants

COMMUNE : LE MONTAT

**ÉLECTION DES DÉLÉGUÉS DES CONSEILS MUNICIPAUX ET DE LEURS SUPPLÉANTS
EN VUE DE L'ÉLECTION DES SÉNATEURS**

FEUILLE DE PROCLAMATION n°1/.....
annexée au procès-verbal des opérations électorales

Nom et prénom de l'élu (e)	Liste sur laquelle il ou elle figurait	Mandat de l'élu
MOUGEOT Jean – Paul (Georges)	Liste « LE MONTAT »	Délégué
MIQUEL Magalie	Liste « LE MONTAT »	Déléguée
REDOULES Pierre (Gérard)	Liste « LE MONTAT »	Délégué
VANBESIEN Joëlle (Jeanne, Suzanne)	Liste « LE MONTAT »	Suppléante
GOURGOU Jean – Pierre (Robert)	Liste « LE MONTAT »	Suppléant
VAIRON (née COTHENET) Laetitia (Laurence)	Liste « LE MONTAT »	Suppléante



=====
L'ordre du jour étant épuisé, la séance a été levée à 20 heures 10.

=====

